

## 5 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

---

### 5.1.1 CAPACITES TECHNIQUES

Le groupe ASTERA propose aux pharmaciens d'officine une offre de services complète pour les épauler dans leur exercice au quotidien. A travers sa filiale OXYPHARM, le groupe accompagne les pharmaciens d'officine dans le cadre des nouvelles missions que leur confère la loi HPST, parmi lesquelles la contribution à la prévention, au dépistage, à la coopération interprofessionnelle et aux actions d'accompagnement des patients pour favoriser l'amélioration ou le maintien de l'état de santé des personnes.

Créée en Avril 1986, la société OXYPHARM, filiale à 100% du groupe coopératif ASTERA, exploite depuis plus de 30 ans un réseau de 27 agences de proximité et emploie désormais 520 collaborateurs. En développement constant, OXYPHARM réalise désormais une part de marché de 25% en apportant une réponse globale et personnalisée aux pharmaciens en matière d'équipement médical du domicile, le respiratoire, la PND perfusion/nutrition/diabète et le handicap.

Parmi ses effectifs, OXYPHARM développe de multiples compétences dont celles de Responsable d'exploitation et de techniciens de maintenance en charge d'assurer l'exploitation et la maintenance des installations qui leur sont confiés.

OXYPHARM dispose par ailleurs de l'accompagnement des équipes « métier » compétentes en matière technique de sa maison-mère ASTERA et en particulier, de celles de la société CERP Rouen.

OXYPHARM bénéficie également du support technique lié aux contrats de service et de maintenance nationaux confiés aux prestataires externes compétents.

Enfin, OXYPHARM exploite déjà un site soumis à autorisation ICPE et est en parfaite connaissance de la gestion de ce type d'activité.

### 5.1.2 CAPACITES FINANCIERES

	2016	2017
Chiffre d'affaires	108.086.850	115.988.909
Résultat Net Comptable	29.306	39.567
Résultat Net comptable de la société	5.570.791	5.140.253

### **5.1.3 GARANTIE FINANCIERES**

- Arrêté du 31/07/12 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement
- Arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement

**Conformément à l'annexe II et l'article 2 de l'arrêté du 31/05/12 susvisé, OXYPHARM n'est pas soumise à l'obligation de constituer des garanties financières.**